

on les pourrai au mieulx consulter qu'en [?] Je suis ... [?] e non pas sur le lieu qu'estoit la dispute car Je suis aussy bien Ambassadeur à Lucerne qu'a soleure, c'est donc une [?] ... affection [?] d'Imputer [?] à mon particulier ce que mess. de soleurre [Schultheiss und Rat] ont Recherché pour le bien de mess. des Cantons [cath.] en suite de la lettre qu'ils m'on escrit le 16 decembre pour les ... [?] avec mr. [Etienne] Gueffier [dem franz. Ambassador in Bünden] Sur laquelle Je leur ay respondu e eux repliqué qu'ils se vouloient assembler est ce manquer de ma [?] part a la Recherche de negotier pour les grisons et avoir plus d'esgard à mon particulier qui ne ... [?] de rien ... [?] le tort qu'il se sont fait a eux mesme et a leur reputation d'avoir rompu un accord [Abschied von der Vermittlungskonferenz vom 23. November 1620 in Chur und Ilanz]<sup>2</sup> e qui pis est d'avoir reduit les Grisons à n'en [?] vouloir plus ... [?] d'aller chacun chercher [?] à faire des alliances estrangeres à leur fantaysie sans songer à ... [?] ici a leurs amys [?] e mettre la chrestienté en ... [?] Je ... [?] un peu ... de faire faire [?] par mes lettres ... à s'assembler et que par la proposition que J'entends y faire lire on vous ... [?] part ayant chargé mr. [Jakob] Vallier [Wallier] de vous en ... [?] tous nos amys e en ... [?] par son Instruction ... d'Alexandri ... mr [Heinrich?] Reding me prie ... dont Je l'ay ... a cause du temps e des affaires."

1) s. EA V 2, 183 (Nr. 163)

2) s. ebenda 170 (Nr. 156a) und 175 (Nr. 156b)

Original, Siegel zerstört - AH 7, 20-21 - Blatt 21<sup>r</sup> leer

1633 [n. Juli 21.]

A

INSTRUKTION DER GESANDTSCHAFT, DIE IM NAMEN DER EIDG. ORTE NACH FRANKREICH ENTSANDT WURDE<sup>1</sup>

EA V 2, 754 a

[1.] "Rendre raison au Roy [Ludwig XIII.] et a Messieurs de son Conseil pour quoy ils n'ont pas Secouru les Grisons [Bündnerwirren] Leurs alliez, en ces derniers occasions, fondé Sur la peste et la disette de bledz qui estoit par tous leurs Cantons alors, Comme aussy sur ce que les ... Grisons Jrritez du traicte de Monsson [1626], n'ont point voulu les appeller a leur Secours y ayant este par Jceulx Comviez plusieurs fois.

- [2.] Apporter avec eux leurs traictez d'alliance [aus dem Jahre 1602] Contractz de l'argent presté et des services remonstrer Comme ayant este Sy Sollemnellement Jurée par les Roys Ses predecesseurs et particulierement par le feu Roy [Heinrich IV.] Son pere il n'y auroit este Contrevenu de leur coste, mais bien de celui de sa Majeste par le manquement des quatre cens mil escus que l'on leur avoit promis [1602] tous Les ans Jusques a la fin du payement de leurs debtes.
- [3.] Remonstrer l'Importance de leur alliance avecque La france et Comme Jlz n'ignorent pas L'affection et l'amitye qu'il plect a sa Majeste porter a leur nation Jlz en demeurent envers elle estroitement obligéz et tascheront de la Meriter de plus en plus par leurs services moyens et par leurs vyes aussy Sont ilz bien advertis que l'on s'efforce de persuader a sa Majeste qu'ilz sont a charge a son estat et de ne leur envoyer de l'argent pour le payement de leurs pentions Interest d'argent presté et de leurs services que lors que l'on aura affaire d'eux Surquoy Jl faut dire que tant S'en fault qu'ilz soient a charge a Sondict estat qu'au Contrairre [?] pour quatre vingtz ou cent mil escux a quoy montent leursdictes pentions et aultres gratiffications Jlz en espargent plus de quinze cens mil escus qu'il Conteroit pour l'entretienement des Citadelles chasteaux et garnisons qu'il Conviendroit tenir en pays de Champagne Bourgogne Bresse et dauphine qui Seroient frontieres S'ilz n'estoient Couvertz de la suisse et du pays de Vallais outre les Incommoditez que souffreroient lesdictz pais d'ennemiz Nouvellement limitrosfes [limitrophes].
- [4.] Que les Roys predecesseurs de sa Majeste leur ont tousjours fait l'honneur de leurs envoyer des ambassadeurs de Condition et de merite pour resider pres d'eux [- Damals residierte in der Person von Heinrich Wallier bloss ein chargé d'Affaires in Solothurn. Im April 1634 wurde dann die Stelle wiederum mit einem o. Ambassador - Michel Vialard - versehen. -] Partant ilz supplyent sadicte Majesté de leur faire le mesme honneur pour le bien et utilite de son Service et de celui du pais Comme aussy pour oster l'opinion qu'ilz pouroient Concevoir du mespris de leur nation Sy l'on faisoit aultrement.
- [5.] Remonster Combien de veufues et d'orphelins sont ruinez et en pauvre estat, faulte des assignations ordinaires et promis par ladicte alliance leurs peres & ancestres ayant employe leur vye leur sang et leur bien pour le service de la Couronne et particullièrement pour Roy deffunct

son pere.

- [6.] Que les Grandes guerres et despenses que Sa Majeste a eues Sur les bras depuis quelques années en ca Les ont retenu dans le Silence et fait Supporter Le mieux qui leur a este possible le manquement desdictes assignations que maintenant qu'ilz n'en peulvent plus Jlz supplyent Sadicte Majeste de Leur envoie doresnavant tous les ans non seulement les quatre cens mil escus promis par l'alliance Jurée Sy Solemnellement, Mais aussy de remplacer le fondz des années passées pour le payement de tant de pensions distributions et la Cense de l'argent presté qui sont demeurées en arriere estant deub a quelques Cantons vingt années d'arrerages de ladicte cense dont ilz payent encores tous les ans l'Interest, a quelques villes d'allemaigne ou il l'ont emprunté pour en Secourir la Couronne de france.
- [7.] demander Sur tout que leurs assignations Soient remises Sur les Receptes generalles de Moulins Ryon et lion et sur les cinq grosses fermes de ces Royaulmes, Comme elles estoient au paravant ou bien Sur tel aultre fonds qu'il plairra a Sadicte Majeste d'ordonner lequel ne puisse estre Jamais diverty pour quelque occasion que ce Soit affain que tous les ans Jlz puissent recepuoir ce qui leur est deub et ce que leur Service, leur Sang leurs moyens et leur vye et celles de Leurs ancestres leur ont Sy Justement & sy Legitimentement acquis.
- [8.] demander le Remplacement des deniers extraordinaires qui ont este divertis provenans des eddictz verisfiez en leur faveur dont ilz ont touche bien peu de choses et qu'on fait verifier lesdicts esdictz aux parlement ou Jlz ne l'ont estés."

- 1) Titelgebung anhand einer von Beat II.? Zurlauben angebrachten Dorsualnotiz. Es macht den Anschein, als wäre die Instruktion von jemandem der franz. Ambassade Nahestehendem inspiriert.

Uebersetzung aus dem Deutschen ins Französische?  
AH 7, 22-25 - Blatt 24<sup>V</sup> und 25<sup>F</sup> leer

10

1632 Dezember 7., Paris

A

SCHREIBEN VON [LEON] BOUTHILLIER, [COMTE DE CHAVIGNY, SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES], AN GARDEHPTM. UND AMMANN [BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG

"J'ay receu vostre lettre du 11.<sup>e</sup> du mois passé depuis laquelle nous croyons